

République française  
TARN

## CADALEN - COMMUNE

### Séance du jeudi 20 octobre 2022

Date de la convocation : 11/10/2022

Le jeudi 20 octobre 2022 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

<b>En exercice :</b> 19	<b>Présents :</b> Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Denise STEVENSON, Sandrine CAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Céline VERGÉ, Pierre RUTKOWSKI, Stéphanie VIDAL
<b>Présents :</b> 13	
<b>Représentés :</b> 4	
<b>Absents et excusés :</b> 2	<b>Représentés :</b> Christian DAVALAN par Peggy AMALBERT, Philippe COUDERC par Jérôme MAGRE, Amandine MERCADIER par Sébastien BRAYLÉ, Pascal SANLEFRANQUE par Stéphanie VIDAL
<b>Pour :</b> 17	
<b>Contre :</b> 0	<b>Excusés :</b> Martine GRANET, Gérard ASSEMAT
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Monique CORBIERE-FAUVEL

### Délibération n°DE\_2022\_57

#### **Objet : Rectification suite à oubli de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de données financières de la délibération D 2022-52 pour la convention de mise à disposition de service secrétariat de mairie mutualisé**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 166-I, codifiés à l'article L.5211-4-1 II et L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales - ci-après CGCT, Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mars 2022,

Considérant qu'il convient de rectifier le coût horaire figurant dans la délibération DE 2022-52 du 13/09/2022,

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'agglomération et les 59 communes membres ont engagé au sein du bloc communal une démarche visant à renforcer les mutualisations, les collaborations et l'ingénierie mutuelle.

Un service dédié aux communes, le « Bureau des communes », a notamment été mis en place.

Parmi les services mutualisés figure le service d'appui aux secrétariats de mairie. Ce service permet, dans un souci d'organisation optimisée des ressources entre communes et communauté :

- d'accompagner les communes dans leurs besoins de temps incomplets de secrétariat de mairie, par la mise à disposition d'un agent communautaire auprès des communes.
- de développer le réseau d'agents communaux et intercommunaux et l'expertise administrative et technique au sein du bloc communal.

La commune de CADALEN a un besoin de 6 heures hebdomadaire de secrétariat de mairie, pour compléter et renforcer le secrétariat actuel dans l'ensemble de ses missions. Elle souhaite avoir recours au service mutualisé.

Sur le temps de la mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Conditions de remboursement

Ce remboursement se fait sur la base :

d'un coût mensuel du service fixé à 3 286 €. Ce coût intègre la charge réelle du service mis à disposition et les frais annexes dont le rattachement "ressources" (déplacements, moyens bureautiques et informatiques, véhicules, fonctions supports -RH et paie...- fluides etc...) soit pour la commune de Cadalen : 587 € ; 24.54 € de l'heure d'une quotité de travail mensuelle fixée pour l'année à venir en fonction du planning (annexe 1).

Le coût horaire et la quotité mise à disposition sont indiqués dans l'état de frais prévisionnel (annexe 2).

La commune et la communauté s'engagent sur la durée de la convention sur ce montant fixe. Il sera révisé annuellement en fonction de l'évolution du coût (valeur du point d'indice...) et de la quotité de travail mise à disposition, par accord entre la communauté et les communes bénéficiaires. La révision annuelle intégrera la régularisation de l'évolution éventuelle de la rémunération indiciaire de l'année n-1.

Le remboursement fera l'objet d'un versement semestriel.

Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2023. A l'issue, elle pourra être reconduite expressément.

Le conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention  
**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du service, ainsi que l'annexe 1 « planning »,  
et l'annexe 2 « état prévisionnel de frais », et tout autre acte s'y rapportant.  
Fait en séance les jour, an et mois susdits.  
Le Maire,  
Sébastien BRAYLE



Mis en ligne le : 25/10/2022